

Département des Hautes Alpes



Arrondissement de Gap  
Mairie de Veynes  
05400 Veynes  
Tél: 04 92 58 10 22

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 20 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 14 mars 2025, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - TOUSSAINT Rajaa  
BELLANGER Françoise - BANAL Jean - MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine  
MARTIN Paul - SANTANA Hervé - GRIFFIT Gérald - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette  
DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Héléne - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine  
DEFONTAINE Yann.

**Absents ayant donnés procuration** :

Mme BEGOU Marie	à	M. MARTIN Paul
Mme DUBUT Claude	à	Mme NICOLAS Christine
M. CAUSSE Alain	à	M. EYSSERIC Serge
Mme PELLOUX Karine	à	Mme TOUSSAINT Rajaa
M. BUSCAT Jérôme	à	Mme GREMAUD Catherine
Mme CANOVAS Nadine	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian

Secrétaire de Séance : M. DEFONTAINE Yann

**Parole au public :**

- Explication des modalités de l'écobuage
- Fonctionnement à venir de la gestion des biodéchets
- Question au sujet des subventions pour les 150 ans du train. Si les subventions ne sont pas attribuées, qui assumera les dépenses engagées. Réponse : une partie des collectivités ont déjà assuré de leur financement, on surveille régulièrement. La subvention « europe » ne concerne que le film et la fresque, qui n'ont pas commencé, seulement à l'automne, mais effectivement c'est la mairie qui assumerait si les subventions ne venaient pas.
- Explications sur le principe et les objectifs de la « maison sport santé », constitution des assemblées gérant cette structure.

**Bilan du quai des arts présenté par Valérie Dastrevigne** : ce bilan sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et publié sur le site de la mairie.

**Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.**

## 1- Comptes de gestion du Trésorier 2024

*Présentation par M. le Maire : Remerciements à DGFIP pour bonnes relations, et à Mme Roussel, sous-préfète, qui quitte le département et qui a soutenu les projets de la commune.*

Il est proposé d'adopter les comptes de gestion des budgets de la commune, de l'eau, de l'assainissement et du réseau de chaleur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le Comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

## 2- Comptes administratifs 2024

### Budget communal :

Présentation par M. Serge EYSSERIC :

*Remerciements à l'équipe municipale pour le travail accompli.*

*Analyse : globalement, l'excédent montre une bonne gestion et permettra des investissements en 2025 en limitant les emprunts.*

*Tendance par rapport aux années précédentes, analyse sur la section de fonctionnement, les produits ont davantage augmenté que les charges. Détails dans le diaporama présenté par Peggy DUGUET.*

*- Question de Mme DAVIN : charges de personnel avec une différence de 3000€ entre les budgets de l'eau (en dépense) et municipal (en recette). Réponse : on ne titre pas que ça sur cette ligne, mais aussi d'autres frais : part de la flotte automobile et affranchissement.*

- Question de Mme GRINAN MOUTINHO sur le coefficient correcteur, où le trouve-t-on sur le budget 2024 ? Réponse : réponse écrite précise sera faite dans la semaine, après rendez-vous avec DGFIP, mais ce coefficient ne devait apparaître qu'en 2023, il est normal qu'il n'apparaisse pas en 2024.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 779 161.84 € et un résultat antérieur reporté de 421 164,03 € : le résultat de clôture cumulé est excédentaire de 1 200 325.87 €.

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 238 950.35 € et un résultat de clôture excédentaire de 137 507.70 €, compte tenu du déficit reporté de 101 442.65 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser le résultat réel d'investissement présente un excédent de 394 803.54€.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Budget de l'eau

Présentation par M. Serge EYSSERIC :

- Question de Mme SAUDEMONT sur la mensualisation des dépenses de l'eau : trop complexe à mettre en place actuellement. Mars abonnement et consommation en juillet. Si difficulté, possibilité demande d'échelonnement en 3 fois à la DGFIP.

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 7 851.32 € et un résultat de clôture excédentaire de 116 507.02 €.

En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 311 522.66 € et, compte tenu du solde des restes à réaliser, un résultat de clôture excédentaire de 7 314.52 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 123 821.54 € pour l'exercice 2024.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Budget de l'assainissement

Présentation par M. Serge EYSSERIC :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 6 603.37 € et un résultat de clôture de 6 603.37 €.

En investissement, le résultat de l'exercice présente un excédent de 424 649.07 € et un résultat de clôture excédentaire de 151 412.30 € compte tenu du solde des restes à réaliser.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 158 015.67 € pour l'exercice 2024.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.  
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Budget réseau de chaleur

Présentation par M. Serge EYSSERIC :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 5 751.87 € et un résultat de clôture excédentaire de 68 331.33 €

En investissement, le résultat de l'exercice présente un déficit de 9 705.10 € et un résultat de clôture déficitaire de 31 574.69 €.

Ce qui représente un résultat de clôture excédentaire de 36 756.64 € pour l'exercice 2024.

Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

#### **3- Affectation des résultats.**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour, l'affectation du résultat n'étant pas nécessaire.

#### **4- Procès-verbal de transfert du réseau de chaleur**

Présentation par M. le Maire :

Le Maire rappelle la délibération DEL-24-11-111 du 14 novembre 2024 relative au transfert de la compétence du réseau de chaleur.

Il indique que pour acter le transfert de cette compétence à Territoire d'Énergie, il convient d'approuver le procès-verbal de transfert ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5- Subvention exceptionnelle – voyage en Italie des collégiens**

Présentation par M. le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande de subvention pour un séjour scolaire en Italie.

Les 42 élèves en classe de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> (Italien et Latin) participeront à ce voyage organisé du 26 au 29 mars 2025. Cette année, les collégiens visiteront la Toscane.

Afin de limiter le coût de la participation des familles, Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 500 € pour l'ensemble des élèves résidant sur la commune de Veynes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**6- Participation au capital social de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)  
Maison Sport Santé Buëch Dévoluy**

Vu la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des SCIC,

Vu les statuts de la SCIC Maison Sport Santé Buëch Dévoluy, présentés à l'Assemblée Générale du 21 novembre 2024 et fournis en annexe de la présente,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt collectif de la SCIC qui porte les finalités attribuées aux Maisons Sport Santé dont les missions sont fixées par décret, et à minima :

- mettre en œuvre des actions de sensibilisation, d'information et d'orientation des différents publics du territoire,
- assurer une fonction d'animation des acteurs du territoire concernés par les thématiques du sport et de la santé, en développant des démarches, par exemple, de formation, d'observatoire, de coopération ciblée,
- réaliser des prestations d'activités physiques adaptées (APA) tant pour les niveaux de prévention, que ceux de réadaptation voire à visée thérapeutique, en tant que besoin dans le cas où l'offre de service du territoire n'est pas suffisante.

L'enjeu est de contribuer à une gouvernance nouvelle en matière de santé publique et de marquer une évolution de posture de la collectivité dans ce projet, en tant que financeur / associé. L'adhésion à la SCIC se fait par souscription de parts au capital.

Le principe général de la SCIC est 1 voix pour 1 associé. En devenant associée, la ville de Veynes aura 1 voix.

Une personne physique doit être mandatée pour représenter la ville de Veynes.

*Question de Mme Bernadette SAUDEMONT : le principe de retrait volontaire, n'est pas rédigé de façon claire dans les statuts. Réponse : le maire ne signera pas en l'état, l'article relatif au retrait volontaire devra être revu.*

*Question de Mme Grinan Moutinho, réserve sur l'urgence et la pertinence du projet (structures similaires, liens avec l'OMS...) Débats et consultations proposés ? Précisions demandées sur les fonctionnements et objectifs. Comment s'assure-t-on que ce fonctionnement n'implique pas une utilisation des fonds publics pour une structure privée et commerciale ?*

*Réponses : sur les difficultés à gérer une structure municipale. Les pros et l'OMS ont été sollicités. Si les valeurs ne sont pas respectées et si dérive, la commune se retirera.*

*Le Maire précise que le vote porte sur l'approbation à la condition de la clarification de l'article 11 et de l'article 17, à la relecture de l'opposition notamment.*

*Un premier rendez-vous avec les seniors est prévu en mai, ce qui constitue un intérêt évident pour les veynois.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux abstentions M. AUBERT Christian et Mme GRINAN MOUTINHO Hélène

- **APPROUVE** l'adhésion de Veynes à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Maison Sport Santé Buëch Dévoluy ;
- **APPROUVE** le versement d'une participation d'un montant de **6 770 €** qui sera inscrite au BP 2025 (base calcul = 2 € / habitant X par 3 385 habitants (chiffres de l'INSEE en vigueur au 01 janvier 2024) ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la ville de Veynes au sein des instances de la SCIC ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette prise de participation.

#### **7- Tarifs salon du modélisme**

Présentation par M. Gérald GRIFFIT :

Dans le cadre des 150 ans de l'arrivée du train à Veynes, la commune organise un Salon du Modélisme et de la Photo Ferroviaire.

L'évènement aura lieu les 26 et 27 avril 2025 au Pôle Culturel le Quai des Arts.

Il convient de fixer les tarifs d'entrée pour cet évènement :

- 3 € l'entrée
- gratuit pour les moins de 12 ans

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **8- 150 ans de l'arrivée du Train à Veynes - demandes de subvention**

Présentation par M. Gérald GRIFFIT :

##### Attractivité du territoire

Il expose les nombreuses festivités prévues cette année pour commémorer l'arrivée du train à Veynes il y a 150 ans : expositions, conférences, reconstitution historique, festival du train avec circulation d'une locomotive à vapeur, salon du modélisme. Ces festivités contribuent à l'attractivité du territoire.

Le coût global de ces festivités est estimé à 156 000 €. Une subvention du département est sollicitée selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	46 800 €
Autofinancement	70 %	109 200 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fresque : valorisation du patrimoine

La demande de subvention porte sur la préparation du mur pour recevoir la fresque estimée à 18 000 € TTC

Une subvention du département est sollicitée selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	5 400 €
Autofinancement	70 %	12 600 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**9- Coupe affouagère 2026**

Présentation par M. Paul MARTIN :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 214-10, L 214-11 et L 243-1 ;

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 18 février 2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits, reprises dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026 tel que présenté ci-après et valide la suppression de coupe proposée ;

**ETAT D'ASSIETTE**

**Coupes proposées :**

Parcelle	Nature de la coupe <sup>1</sup>	Surface à désigner (ha)	Volume total (m <sup>3</sup> )	Réglée Non réglée	Programme aménagement	Proposition ONF <sup>2</sup>	Justification
15_a	TS	10.00	500		2026	SUPP	Capital trop faible, absence de desserte.

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS Secondaire ; RD définitive ; RGN Régénération indifférenciée ;

AS sanitaire ; IRR irrégulière ; TS taillis simple, RPQ régénération par parquet ; TB taillis en balivage ou en furetage ; JA jardinée.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

1

2

1) Ventes de bois aux particuliers :

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**10- Opération façades toitures**

Monsieur Serge EYSSERIC, premier adjoint au maire, rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures des immeubles et de remplacement des vitrines commerciales du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

Depuis le début de l'année 2025, deux demandes ont été déposées en mairie.

Les membres de la commission « Travaux, Voirie, Réseaux, Patrimoine et Urbanisme » ont été consultés par courriel le 24/02/2025. Aucun d'eux n'a émis d'avis défavorable.

Les deux dossiers listés dans le tableau ci-dessous sont éligibles au titre de l'aide.

Il est rappelé que les primes ne seront payées que lorsque les travaux seront réalisés conformément aux dossiers déposés en mairie et selon les conditions du règlement de l'opération. Concernant l'aide pour le remplacement d'une vitrine, elle ne sera versée que lorsque l'ouverture au public du local commercial sera effective.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de décider l'attribution des aides telles que prévues dans le tableau ci-dessous

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
485	M. et Mme RECBER 24 rue des Pommiers 05400 VEYNES	2 Boulevard Gambetta	Vitrine	1 004,60 €
486	SCI La Maison Rose M. Gilles LAMBERT 38 rue Marcel Pagnol 05400 VEYNES	4 rue Jean Jaurès	Toiture	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 504,60 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



## 11- Dénomination de rue

Monsieur Serge EYSSERIC, premier adjoint au maire, présente à l'assemblée :

L'impasse privée qui mène au château de Revillasc depuis la rue des Ecoles est communément appelée impasse du Château, mais ce nom n'a jamais fait l'objet d'une décision du conseil municipal, il n'est donc pas inscrit sur la base d'adressage et les maisons riveraines de l'impasse ainsi que les appartements du château demeurent simplement adressés rue des Ecoles.

Il est rappelé que le conseil municipal est compétent pour dénommer toutes les voies ouvertes librement à la circulation publique, qu'elles soient publiques ou privées.

A la demande des riverains, et pour améliorer l'adressage il est proposé de dénommer cette voie d'accès « Impasse du château ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## 12- Autorisation signature déclaration préalable – reconstruction sanitaires du plan d'eau

Monsieur Serge EYSSERIC, premier adjoint au maire, présente à l'assemblée :

Dans le cadre du réaménagement et des travaux d'amélioration de la base de loisirs du plan d'eau, il est prévu de reconstruire un petit bâtiment sanitaire WC + deux douches à l'entrée de la base de loisirs indépendant du snack.

Ces travaux nécessitent une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme. La déclaration doit être signée par le maire représentant la commune, il convient donc de l'autoriser à la signer.

La consultation des entreprises est en cours : les travaux devraient être réalisés avant l'été

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## Questions diverses :

Marie-Luce Davin : on aimerait avoir un budget aussi détaillé pour le quai des arts.

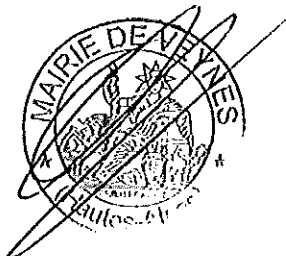
Réponse : sera fait au courant de l'année

Bernadette SAUDEMONT demande où en est l'opération OPAH ; Réponse de Françoise Bellanger : une journée sur l'habitat est prévue le 23 mai 2025 de 16h à 20h avec un point sur les demandes de réhabilitation, mais aussi des animations (théâtre).

Séance levée à 19h50.

Le Maire,

Christian GILARDEAU-TRUFFINET



Le secrétaire de séance

Yann DEFONTAINE